

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt, le 04 février à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Jean-Marie MASSON, Président.

▪ **Étaient présents** : M. MASSON, Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme CREVON, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Mme LAVOISEY, Mme CORNIERE, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR, Mme BOURLON.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir** :

▪ **Étaient absents excusés** : Mme GOURET, Mme LELARGE, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : M. BELLAY, Mme CANU, M. PERSIL.

▪ **Secrétaire de séance** : M. TRANCHEPAIN, assisté de M. PERSIL.

▪ **Date de la convocation** : mercredi 29 janvier 2020.

**Nombre de Membres en Exercice : 16**

**Nombre de Présents : 13**

**Nombre de Votants : 13**

## N°: 06/2020 Budget Primitif 2020

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette délibération a pour objet de présenter les principaux axes du budget primitif 2020 du CCAS, tenant compte des orientations et besoins présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

Le C.C.A.S. accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur son expertise en matière d'accueil, d'insertion, ainsi que son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en faveur des personnes âgées et dépendantes.

Pour rappel, les principales missions du CCAS sont :

- L'instruction des droits et statuts (aides légales, domiciliations...);
- Le soutien à l'autonomie des personnes (SAAD, accompagnement budgétaire, prévention...);
- La cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les expulsions...).

Le Budget Primitif 2020 du CCAS, élaboré conformément à l'instruction comptable M14, a donc pour finalité de répondre à ces missions.

### A. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement se définit comme suit :

DEPENSES		
Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	110 729 €
012	Charges de personnel	280 500 €
65	Autres charges de gestion courante	244 785 €
67	Charges exceptionnelles	100 €
042	Opérations d'ordre entre sections	15 450 €
	<b>TOTAL</b>	<b>651 564 €</b>

RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	52 031,52 €
70	Produits des services du domaine	2 690,00 €
74	Dotations et participations	587 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 142,48 €
	<b>TOTAL</b>	<b>651 564 €</b>

## I) Les dépenses de fonctionnement

Elles se répartissent selon les chapitres suivants :

➤ Au chapitre 011 « Les charges à caractère général » : 1 10 729 €

Elles concernent toutes les charges liées directement au fonctionnement courant du CCAS, de son patrimoine bâti et les différentes manifestations destinées aux Aînés de la Ville. Elles se définissent **par actions** comme suit :

▶ <u>Administration interne du CCAS :</u>	23 329 €
○ Maintenance logiciel et copieur	5 800 €
○ Assurances	9 050 €
○ Formations	2 115 €
▶ <u>Remboursement de frais à la Ville (fluides) :</u>	1 800 €
▶ <u>Assurance et carburant du véhicule :</u>	3 770 €
▶ <u>Entretien des bâtiments (maintenance, taxes) :</u>	2 980 €
▶ <u>Prestations Banque Alimentaire :</u>	4 000 €
▶ <u>Colis des Aînés :</u>	24 900 €
▶ <u>Repas des Aînés :</u>	17 900 €
▶ <u>Voyages des Aînés :</u>	29 150 €
▶ <u>Semaine Bleue :</u>	1 400 €
▶ <u>Animations aînés (Rencontr'Aînés) :</u>	3 000 €

➤ Au chapitre 012 « Charges de personnel » : 280 500 €

Le montant consacré aux rémunérations du personnel devrait s'élever à environ 280 500 €. Il inclut le prolongement de contrat jusqu'au mois d'août de l'agent exerçant les missions d'accueil, permettant ainsi de pallier au congé maternité d'un agent du service.

Ce poste représente 43 % des dépenses de fonctionnement.

➤ Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 244 785 €

Ce chapitre regroupe :

- L'ensemble de l'action sociale en faveur des différents bénéficiaires (aide alimentaire, aide à la restauration scolaire, aide aux vacances, fonds d'aide aux jeunes et logement). Le montant global des aides inscrit s'élève à 62 200 € ;
- Une subvention versée à la Banque Alimentaire pour un montant de 5 583 € ;
- Une participation au budget annexe SAAD à hauteur de 177 000 € ;
- Des arrondis liés au prélèvement à la source pour 2 €.

Le détail des différentes aides se présente de la façon suivante :

▶ Article 6558 - Fonds de Solidarité :

○ FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)	1 900 €
○ FSL (Fonds de Solidarité Logement)	6 300 €

▶ Article 6561 - CAP bons alimentaires, Energie et Noël :	11 500 €
▶ Article 6562 - Aides restauration scolaire :	39 000 €
▶ Article 6568 – Aides sur autres factures (Eau, EDF, etc...)	3 000 €
▶ Article 6568 – Aides sur factures aide à domicile	500 €

- Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 100 €

Il s'agit de crédits destinés à couvrir d'éventuelles annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

- Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 15 450 €

- Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations, destinées à constater la dépréciation des actifs, afin d'en prévoir leur renouvellement.

## 2) Les recettes de fonctionnement

- Les prévisions de recettes du budget primitif 2020 sont fixées à 651 564 €.

- Au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » : 2 690 €

Ces recettes sont constituées du remboursement de frais (assurances, fluides, copieur) par le SAAD (2 300 €), ainsi que du remboursement des charges locatives des logements en location (390 €).

- Au chapitre 74 « Dotations et participations » : 587 700 €

D'une part, il s'agit de la participation allouée par la Ville au C.C.A.S, s'élevant à 585 000 €. Ce montant connaît une augmentation de 15 000 €, principalement liée au financement de l'agent contractuel.

D'autre part, l'aide versée par le Département, au titre de l'instruction des dossiers RSA, s'élevant à 2 700 €.

- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 9 142,48 €

Ce chapitre concerne les recettes suivantes :

- Logement du 8 rue Léon Gambetta	5 880 €
- Logement du 2 rue Thiers	2 760 €
- Recettes annexes aux manifestations	500 €
- Arrondi lié au prélèvement à la source	2,48 €

- Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2019 reporté pour 52 031,52 €

- 
- B. Section d'investissement

La section d'investissement se décompose comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	214 409,63 €
21	Immobilisations corporelles	39 399,63 €	10	Dotation FCTVA	1 640,00 €
27	Immobilisations financières	3 100,37 €	27	Participations financières	2 000,37 €
			024	Cession d'actif	150 000,00 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	15 450,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>43 500,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>383 500,00 €</b>

La section d'investissement se présente donc en suréquilibre de 340 000 €, pratique autorisée par l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tel qu'exposé lors des orientations budgétaires, dans la mesure où le CCAS ne prévoit pas d'investissement majeur à terme, il sera proposé de formuler une dérogation conjointe auprès des ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances, seuls habilités à donner leur accord, afin de rebasculer un excédent de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Cela aurait ainsi pour impact de diminuer la participation versée par la Ville sur l'exercice 2020, voire 2021 selon le délai de la procédure.

### 1) Les dépenses d'investissement

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 1 000 €
  - Il est inscrit des crédits à hauteur de 1 000 €, destinés à d'éventuels renouvellements de licences bureautiques, en cas de changement de postes informatiques.
- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 39 399,63 €
  - Les inscriptions concernent d'éventuelles réalisations de travaux dans les biens immobiliers du CCAS (31 418,23 €). Sont également inscrits des crédits pour d'éventuelles acquisitions de mobilier (3 581,40 €), matériels informatiques (2 000 €) et divers matériels (2 400 €).
- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 3 100,37 €
  - Concerne d'éventuels prêts remboursables (2 200,37 €) destinées à venir en aide aux usagers, devant faire face à des difficultés de trésorerie ponctuelle, ainsi qu'une avance remboursable d'un montant de 1 100 €, au profit du budget annexe SAAD, afin de compléter la flotte de téléphones mobiles destinés à la télégestion et au suivi des plannings à distance.

## 2) Les recettes d'investissement

- Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, des avances remboursables, de la dotation FCTVA, du produit de cession immobilière à venir et de l'excédent d'investissement reporté.
- Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 15 450 €
- 
- Concerne les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, prélevées sur la section de fonctionnement.
- 
- Au chapitre 10 « Dotations et fonds divers » : 1 640 €
- 
- Au regard des investissements réalisés en 2019, le CCAS devrait percevoir une dotation FCTVA à hauteur de 1 640 €.
- 
- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 2 000,37 €
- 
- Correspond aux remboursements des avances financières, consenties aux usagers en difficulté temporaire de trésorerie.
- 
- Au chapitre 024 « Produit des cessions d'actif » : 150 000 €
- 
- Le CCAS a conclu un compromis de vente avec la société HLM LOGEAL, en vue de la vente des locaux de l'ancienne Trésorerie et de la maison situés au 22 rue de la République. Un projet de 3 logements sociaux est prévu. La vente devrait normalement intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.
- 
- 
- Au chapitre 001 « Solde d'investissement reporté » : 214 409,63 €
- 
- Ce chapitre fait état de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2019.
- 

Il est proposé aux administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir voter ce budget primitif 2020, équilibré en section de fonctionnement pour 651 564 € et présentant un suréquilibre de 340 000 € en section d'investissement.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,

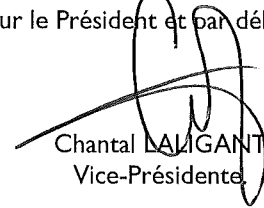
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2020, il y a lieu d'adapter un budget primitif au Budget principal du C.C.A.S.,

DECIDE :

- d'approuver par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et aucune abstention, le projet du Budget Primitif du Budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre, suivent les signatures,

Le Président du CCAS  
Pour le Président et par délégation,



Chantal LAIGANT  
Vice-Présidente.

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 29/10/20

Présenté par Le Président, Monsieur Jean-Marie MASSON  
A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 04/10/20

Les membres du Conseil d'Administration,